



ASSEMBLÉE
NATIONALE

DOSSIER
DE PRESSE

5 décembre 2023

Affaires culturelles et éducation

Mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques



Rapporteuses

Mme Graziella Melchior

(RE, Finistère)

Mme Francesca Pasquini

(Ecolo-NUPES, Hauts-de-Seine)



Auditions et déplacements

Les rapporteuses ont conduit **près de 40 auditions** au cours des 9 derniers mois, leur permettant d'entendre de nombreux spécialistes du sujet : administrations et ministères compétents, collectivités territoriales, personnalités qualifiées, syndicats enseignants, associations, etc.

Elles ont effectué **plusieurs déplacements en France** afin d'aller à la rencontre d'équipes ayant engagé des transitions écologiques ambitieuses tant concernant le bâti scolaire que les projets pédagogiques ou l'offre de restauration scolaire, à Marseille, Saint-Jean-de-Védas, La Grignonnais, Colombes, Poitiers ou Corneilles-en-Parisis.

La mission d'information

Lors de sa réunion du jeudi 2 mars 2023, la commission des Affaires culturelles et de l'éducation a décidé de créer une **mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques**.

Le rapport présente un état des lieux des **nombreux défis** qui se posent en matière d'adaptation de l'école (primaire, collège, lycée) aux enjeux climatiques, à travers une approche thématique qui permet d'embrasser la transversalité du sujet : le **bâti scolaire** est bien sûr au cœur des préoccupations, mais les questions relatives aux **programmes scolaires** et aux **méthodes pédagogiques**, de même que celles en lien avec les enjeux de la **restauration scolaire**, des **mobilités** et de la **sobriété** sont aussi primordiales.

Les rapporteuses formulent **près de 110 propositions**, pour se donner les moyens d'adapter l'école aux bouleversements climatiques d'aujourd'hui et de demain.



Le bâti

Les rapporteuses appellent à la mobilisation de nouveaux leviers pour construire une stratégie de rénovation du bâti scolaire globale et concertée.

Elles appellent à **renforcer la connaissance de l'état du bâti et à chiffrer les besoins financiers**. Les estimations actuelles, qui gravitent autour de 50 milliards d'euros à mobiliser d'ici dix ans, sont partielles et incomplètes. En particulier, elles ne concernent que le bâti scolaire primaire. L'état des lieux complet du bâti scolaire doit être assorti d'une estimation précise du coût des travaux nécessaires pour atteindre le dernier jalon du décret tertiaire, soit la réduction de 60 % de la consommation des énergies finales d'ici 2050 et l'atteinte des normes bâtiments basse consommation. L'estimation du coût des travaux doit inclure l'ensemble des travaux « embarqués » : la rénovation énergétique, mais aussi les normes de sécurité et incendie, le désamiantage et le déplombage, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de récréation. La connaissance de l'état du bâti passera également par les diagnostics de performance énergétiques, dont le rapport propose la généralisation pour l'ensemble des établissements scolaires.

Concernant les travaux et équipements nécessaires, les rapporteuses demandent la mise en place rapide, dès l'année 2024, d'un **plan spécifique « confort d'été »**, pour doter les écoles d'équipements efficaces afin de rafraîchir les bâtiments en période caniculaire.

Les politiques d'adaptation du bâti scolaire aux enjeux climatiques doivent reposer sur deux piliers : d'une part, **les rénovations doivent être la règle et les constructions neuves l'exception et, d'autre part, les rénovations énergétiques globales doivent être préférées aux rénovations partielles**. Les subventions de l'État doivent être orientées pour favoriser ce type de projets.

Il est aussi essentiel de promouvoir une **approche transversale des travaux**, prenant en compte non seulement les enjeux de rénovation énergétique, mais aussi toutes les autres dimensions essentielles au bien-être des enfants et de la communauté éducative. Les rapporteuses demandent ainsi à ce que soit mieux pris en compte les **évolutions démographiques** et le **bien-être des élèves et de la communauté éducative** dans les travaux conduits.

Un parc en mauvais état

En France, 12 millions d'élèves sont accueillis dans 60 000 bâtiments scolaires de l'enseignement public et privé : 50 130 écoles primaires, 7 230 collèges et 4 150 lycées. Les bâtiments de l'école publique représentent 30 % du total du patrimoine public immobilier et la moitié du patrimoine bâti des collectivités territoriales. 66 % des écoles primaires sont installées dans des communes de moins de 10 000 habitants

Plus de la moitié du parc immobilier scolaire date d'avant 1914 ou de la vague de reconstruction au sortir de la seconde guerre mondiale. 10 % du parc présenterait un état de vétusté important et seul 14 % du parc correspondrait aujourd'hui aux normes dites « bâtiments basse consommation ».

La mauvaise performance thermique est à l'origine de déperdition importante d'énergies et n'offre pas des conditions favorables au bien-être de la communauté éducative et à l'apprentissage des élèves, d'autant plus que les périodes caniculaires sont en augmentation. Elle est également à l'origine d'émissions importantes de GES.



Les dispositifs d'aides nombreux mais complexes et peu lisibles

L'investissement annuel des collectivités dans le bâti scolaire s'élève à 8,3 milliards d'euros par an : 3,7 milliards d'euros pour les communes, 2,7 milliards d'euros pour les régions et 1,9 milliard d'euros pour les départements.

Si les aides ont été rehaussées, notamment dans le cadre du plan France Relance (avec l'attribution d'une enveloppe d'environ 800 millions d'euros pour financer les opérations de rénovation du bâti scolaire), le reste à charge reste important et les collectivités peuvent se retrouver démunies face à la complexité et la multiplicité des dispositifs existants.

Au printemps dernier, le Gouvernement a donné une nouvelle impulsion en la matière dans le cadre du plan de rénovation de l'ensemble des écoles primaires d'ici 10 ans, qui repose en grande partie sur le programme EduRenov de la Banque des territoires. Le programme EduRenov comprend une enveloppe de 2 milliards d'euros de prêts et d'avances et 50 millions d'euros de crédits d'ingénierie sur cinq ans.

Les rapporteuses saluent ce plan mais considèrent qu'il est nécessaire d'aller plus loin, en incluant les collèges et lycées et en y ajoutant les financements adéquats.

Elles préconisent la **constitution d'équipes pilotes pluridisciplinaires, pour chaque projet, composée des architectes et responsables des travaux, mais également des usagers du bâti scolaire**. Elles formulent aussi des propositions pour **améliorer la qualité de l'air intérieur des écoles** et soulignent la nécessité de **mieux prendre en compte les enjeux du désamiantage**.

Les rapporteuses préconisent le lancement d'un plan pour transformer l'ensemble des cours de récréation des écoles du premier et du deuxième degré en **cours végétalisés**.

Elles proposent aussi des pistes **pour mieux accompagner les collectivités**. Il est essentiel que les élus puissent se tourner vers un interlocuteur unique et clairement identifié. Les préfectures de département ou les sous-préfectures constitueraient un point d'entrée pertinent, pour diriger les collectivités vers les interlocuteurs compétents et les bonnes ressources, en fonction de leurs besoins. Les rapporteuses demandent également à ce que les **moyens financiers** pour l'accompagnement en ingénierie soient rehaussés.

Une réflexion sur la filière du bâtiment et la capacité de l'offre à répondre à la demande paraît nécessaire. Les rapporteuses appellent ainsi à **soutenir la montée en puissance et en compétence de la filière de la rénovation**, à mobiliser les partenaires sociaux et l'État pour conduire une campagne sur l'attractivité des métiers de la rénovation du bâti et à accroître la place donnée aux enjeux liés à la rénovation dans les filières de formation initiale et continue de la construction.

Partant du constat que les petites communes sont mal outillées pour contrôler la qualité des travaux et que cette situation peut susciter la méfiance des élus locaux, les rapporteuses appellent au lancement d'une démarche de labellisation et au développement d'outils pour aider les collectivités à mesurer l'efficacité des travaux conduits.



La pédagogie

La mission a pu constater que l'application concrète des enseignements liés à l'éducation au développement durable (EDD) demeure inégale. Les rapporteuses regrettent que la mise en œuvre de cette éducation transversale repose trop souvent uniquement sur la bonne volonté d'enseignants engagés, engendrant des parcours d'apprentissage décousus. Elles appellent dès lors le ministère de l'Éducation nationale à **conduire une évaluation de l'application effective de l'EDD à tous les stades de la scolarité.**

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces enseignements, les rapporteuses formulent un ensemble de propositions visant à **renforcer au plus vite la formation des enseignants aux enjeux environnementaux et climatiques** tant au cours de la formation initiale proposée par les Inspé qu'au titre de la formation continue. Les enseignants devraient également pouvoir disposer d'un point d'accès unique aux ressources fiables à mobiliser en classe, et être accompagnés dans la construction de projets collaboratifs interdisciplinaires.

Elles demandent également que l'État encourage la **massification de pratiques pédagogiques innovantes** telle que la classe dehors, ou les classes découvertes, permettant de recréer un lien direct entre les apprentissages théoriques des programmes scolaires et les constats environnementaux et climatiques.

Elles ont également pu constater un bilan encourageant de **l'adaptation des filières professionnelles et relevant de l'enseignement agricole** aux enjeux environnementaux et climatiques. Les rapporteuses présentent des pistes de renforcement de la préparation des élèves aux conditions professionnelles nouvelles qu'ils connaîtront à l'avenir du fait du dérèglement climatique, notamment par la poursuite de l'adaptation des filières et le renforcement des stages professionnels dans les filières précurseuses en matière de transition écologique.

Des jeunes en demande d'information sur les grands enjeux environnementaux

Selon une étude menée par l'ADEME en mars 2023, quatre jeunes sur cinq déclarent accorder une grande importance aux sujets environnementaux. Cet intérêt s'accompagne néanmoins, pour beaucoup d'entre eux, d'un regard pessimiste sur l'accélération du dérèglement climatique, à l'égard duquel ils se sentent impuissants, estimant qu'il n'est déjà plus possible de limiter ses effets dévastateurs. Face à cette inquiétude, l'enquête souligne la présence, dans le discours des 15-25 ans, d'une « volonté de comprendre ces enjeux dont ils jugent qu'ils vont conditionner toute leur existence ».

La communauté éducative est identifiée par les jeunes comme un tiers de confiance sur ces sujets, les professeurs étant mentionnés parmi les premiers contributeurs à la sensibilité environnementale des 15-25 ans.



Prendre en compte les enjeux climatiques au sein du projet d'établissement

En 2022, près de 10 000 écoles collèges et lycées étaient labellisés E3D, soit une multiplication par presque 2 depuis 2020 (5 885 écoles ou établissements labellisés) et par 10 depuis 2016 (1 760 écoles ou établissements labellisés).

Cette accélération est la traduction concrète de l'objectif énoncé par le ministère en 2020 consistant, pour les écoles et les établissements « à devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité »

L'adaptation de l'école aux enjeux climatiques repose par ailleurs sur l'impulsion donnée par l'ensemble de la communauté pédagogique au sein de l'établissement. Dans le cadre de l'élaboration d'une **démarche de développement durable (E3D) pouvant donner lieu à certification**, elle peut ainsi former une chaîne de sensibilisation aux notions de l'EDD au sein des établissements scolaires.

Si les rapporteuses saluent le rôle central des « **référents EDD** » qui agissent pour mobiliser l'ensemble de la communauté d'établissement autour de projets vertueux et préconisent la généralisation de ce dispositif, elles estiment nécessaires de réfléchir à une meilleure valorisation de ces missions. De même, le dispositif **éco-délégué** rendu obligatoire en 2020 leur semble nécessiter une évaluation ainsi qu'une refonte, afin de recentrer le rôle des élus autour de l'élaboration des projets environnementaux de l'établissement. La mission suggère de rendre obligatoire l'élection d'éco-délégués dès le CM1.

Leurs travaux ont également permis de conclure à la pertinence des **concours et défis collectifs** permettant de mobiliser l'ensemble de l'établissement autour de la préservation de l'environnement. Ces initiatives sont également l'occasion d'ouvrir l'école aux acteurs du territoire engagés dans ce domaine tels que des entreprises ou des associations expertes sur ces enjeux, démarche à renforcer selon les rapporteuses.

Les rapporteuses se sont également interrogées sur la soutenabilité du calendrier scolaire au regard de l'évolution inquiétante des périodes de forte chaleur. Elles se rejoignent sur **la nécessité d'allonger les vacances scolaires estivales** afin de limiter le travail des élèves lors des périodes de fortes chaleurs et appellent à une vigilance renforcée pour les périodes d'examen. Chaque établissement doit par ailleurs se préparer à fonctionner de manière optimale en période caniculaire, en cohérence avec les efforts de rénovation du bâti, et se doter d'un **plan d'adaptation pédagogique en cas de fortes chaleurs**.



L'alimentation

L'alimentation représente **un quart des émissions de gaz à effet de serre des Français**, soit autant que le transport et le logement. **À travers la restauration collective et l'éducation à l'alimentation, l'école peut jouer un rôle clé pour accompagner l'adaptation de nos habitudes alimentaires et la transition de nos modèles agricoles.** Les rapporteurs ont identifié **5 grands leviers** pour agir en ce sens :

Le premier concerne la **mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim en matière d'alimentation durable**. Les rapporteuses préconisent d'améliorer les outils de suivi de mise en œuvre de la loi Egalim, en généralisant l'utilisation de la plateforme « Ma cantine », et de déployer un grand plan pour l'alimentation durable dans les écoles.

Le deuxième a trait à l'**approvisionnement local**. Les rapporteuses appellent à accroître le développement des projets alimentaires territoriaux. Partant du constat que le droit de la commande publique constitue aujourd'hui un frein au développement de l'approvisionnement local des cantines scolaires, elles souhaitent la mise en œuvre d'un **principe « d'exception alimentaire »** en droit européen.

Le troisième porte sur les **menus végétariens** et la **diversification des apports en protéines**. Les rapporteuses soulignent en particulier le besoin d'améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des recettes végétariennes. Le recours aux produits ultra transformés doit également être mieux encadré.

Le quatrième est relatif aux enjeux du **gaspillage alimentaire** dans la restauration scolaire.

Enfin, le cinquième consiste à développer les **projets pédagogiques et périscolaires autour de l'éducation à l'alimentation**. Les rapporteuses appellent au développement des passerelles entre les acteurs de la restauration collective et les équipes pédagogiques et proposent d'encourager davantage le développement d'atelier cuisine, sur le temps scolaire ou périscolaire, en lien avec les associations qui travaillent sur ces questions.

La loi Egalim

Plus de 1,1 milliard de repas sont servis dans les écoles élémentaires, collèges et lycées chaque année en France.

La loi Egalim a introduit dans le droit des objectifs ambitieux, puisque les cantines doivent proposer une offre comprenant au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Ces quotas sont encore loin d'être atteints : les remontées de terrain font état d'un taux d'alimentation durable atteignant entre 20 et 25 % dans les cantines scolaires.

La loi Egalim a introduit également l'obligation d'un menu végétarien par semaine dans l'ensemble de la restauration scolaire. Selon une étude conduite par Greenpeace en 2020, 71 % des écoles primaires respectent l'obligation, contre 59 % des collèges et seulement 52 % des lycées.



Pour aller à l'école...

La majorité des élèves se rendent à l'école en voiture individuelle. Viennent ensuite la marche à pied (28 %), le car scolaire (18 %) et le bus (15 %). Les trajets en vélo ne représentent ainsi que 2 % des trajets scolaires, portant la part de « mobilité active » à 30 % des trajets.

On constate pourtant que la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est en moyenne inférieure à 2 kilomètres.

Les mobilités

S'agissant du renforcement de l'écomobilité chez les jeunes, les rapporteuses ont identifié **2 priorités** à inscrire dans la continuité des efforts déployés au sein des plans gouvernementaux.

La première vise à **s'assurer que tous les élèves sachent rouler à vélo**, et soient incités à recourir à la mobilité active pour les trajets quotidiens. Les rapporteuses recommandent une évaluation du plan Savoir rouler à vélo, instauré en 2018, afin de former à la pratique autonome et sécurisée de l'ensemble des élèves du premier degré. Elles souhaitent également le prolongement de ce dispositif aux premières années du collège. Il est également essentiel de mener un travail de **sensibilisation des adolescents et des parents à la pratique et aux bienfaits de l'écomobilité**.

La deuxième consiste à **aménager les voies cyclables et les abords des établissements scolaires** afin de sécuriser l'itinéraire des élèves.

Les efforts en matière de réduction des émissions à effet de serre doivent aussi se concrétiser par des incitations à recourir aux transports scolaires plutôt qu'aux voitures individuelles. Les rapporteuses proposent la mise en place d'une **expérimentation autour de la gratuité des transports scolaires**.

La sobriété

Il paraît essentiel de développer une **culture de la sobriété** en matière de consommation d'énergie à l'échelle des établissements scolaires : les rapporteuses proposent d'optimiser la gestion technique des bâtiments ainsi que la gestion des déchets et l'utilisation du plastique. Elles appellent également à la diffusion de bonnes pratiques au niveau des établissements scolaires dans l'utilisation du matériel scolaire. Les collectivités peuvent aussi choisir, dans le cadre des commandes publiques, de soutenir des acteurs de l'économie circulaire et de systématiser la consommation de biens durables.

Les 109 recommandations de la mission

Bâti scolaire

- **Recommandation n° 1** : Recenser à l'échelle de chaque préfecture, en lien avec les académies, les établissements scolaires particulièrement menacés par les inondations, la montée des eaux, le recul du trait de côte.
- **Recommandation n° 2** : Rendre obligatoire le diagnostic de performance énergétique (DPE) pour l'ensemble des établissements scolaires, en apportant un soutien financier aux petites communes.
- **Recommandation n° 3** : Inclure l'ensemble des bâtiments scolaires dans la démarche visant la neutralité carbone à horizon 2050, en complétant le décret « tertiaire » pour y intégrer sur une base volontaire les bâtiments scolaires dont la superficie est inférieure à 1 000 m².
- **Recommandation n° 4** : Rehausser et clarifier les objectifs et la méthodologie du plan du Gouvernement sur la restauration écologique des écoles.
 - Étendre le plan aux collèges et lycées, en augmentant le montant des financements alloués, tout en sanctuarisant l'enveloppe de deux milliards d'euros annoncée pour la rénovation des écoles primaires.
 - Préciser la méthode d'identification et de priorisation des projets en favorisant le dialogue entre le préfet et les élus locaux et en veillant à ce que les décisions de priorisation des rénovations recueillent bien l'aval des élus du territoire.
- **Recommandation n° 5** : Établir un diagnostic précis et chiffrer les besoins de rénovation du parc du bâti scolaire.
 - Mettre en place un observatoire du bâti scolaire. Confier cette mission à la cellule « bâti scolaire » du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, dans le cadre d'un travail partenarial associant les services compétents du ministère chargé de la transition écologique et ceux du ministère chargé des collectivités territoriales.
 - Prévoir dans ce cadre une évaluation rapide de l'état des lieux des bâtiments scolaires en France au regard de leur performance énergétique et environnementale.
 - Évaluer précisément le coût des travaux nécessaires pour atteindre le dernier jalon du décret « tertiaire », soit la réduction de 60 % de la consommation des énergies finales d'ici 2050 et les normes BBC. Cette estimation doit inclure, au-delà de coûts relatifs à la seule rénovation énergétique, ceux de l'ensemble des travaux « embarqués » : normes de sécurité et incendie, désamiantage et déplombage, désimperméabilisation d'une partie des sols extérieurs, végétalisation des cours de récréation, etc.
- **Recommandation n° 6** : En complément du DPE, systématiser les audits énergétiques pour l'ensemble des établissements présentant manifestement une faible performance environnementale et énergétique. Accompagner financièrement les collectivités en ce sens.
- **Recommandation n° 7** : Faire des opérations de rénovation du bâti scolaire la règle et des constructions neuves l'exception. Prendre en compte cet impératif dans le cadre des subventions allouées par l'État.
- **Recommandation n° 8** : Élaborer dès l'année 2024 un plan spécifique « confort d'été » pour doter les écoles d'équipements efficaces afin de rafraîchir les bâtiments en période caniculaire.
- **Recommandation n° 9** : Privilégier les opérations de rénovation énergétiques globales, soit une rénovation énergétique complète, prenant en compte l'ensemble des problématiques du bâti, par opposition à une rénovation « par geste » ou partielle. Veiller à ce que les subventions de l'État soient orientées en ce sens.

- **Recommandation n° 10** : Lancer un plan pour transformer l'ensemble des cours de récréation des écoles du premier et du deuxième degré en cours végétalisées.
 - Inscrire dans la loi un objectif de végétalisation de l'ensemble des cours de récréation pour les écoles primaires, les collèges et les lycées d'ici 2030.
 - Évaluer et prévoir les financements nécessaires en la matière, y compris en termes d'entretien.
 - Communiquer auprès des collectivités sur l'intérêt de ces projets et rendre plus facile d'accès les financements existants, notamment en complétant l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **Recommandation n° 11** : Dans les zones densément peuplées, faire des cours de récréation végétalisées des îlots de fraîcheur dans la ville, accessibles aux associations locales et aux habitants du quartier.
- **Recommandation n° 12** : Poursuivre les efforts pour mieux prendre en compte la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires.
 - Instaurer des capteurs CO2 dans l'ensemble des établissements scolaires. Soutenir financièrement ces installations dans le cadre de subventions étatiques.
 - Clarifier les dispositions de l'article L. 153-1 du code de la construction afin de préciser que les projets de rénovation des bâtiments doivent prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.
- **Recommandation n° 13** : Réaliser dès que possible l'enquête sur la question de l'amiante dans les écoles, annoncée par le ministère chargé de l'Éducation nationale pour la fin de l'année 2023.
- **Recommandation n° 14** : Assurer une meilleure prise en compte des évolutions démographiques et du bien-être des élèves et de la communauté éducative dans les travaux conduits.
 - Conduire une réflexion sur la question du multi-usage des bâtiments scolaires, dans un contexte de baisse de la démographie scolaire.
 - Mettre à jour les guides de la cellule du bâti scolaire afin d'assurer une meilleure prise en compte du bien-être des élèves et de la communauté éducative. La modification de l'architecture d'un bâtiment doit intégrer de multiples enjeux tels que l'existence d'espaces dédiés pour développer les projets participatifs, la lutte contre le harcèlement scolaire, la mixité entre élèves et la bonne ergonomie pour les agents.
- **Recommandation n° 15** : Élaborer un cadre méthodologique pour renforcer les processus de concertation et de participation de l'ensemble des parties prenantes aux projets de rénovation du bâti scolaire.
 - Favoriser la constitution d'équipes pilotes pluridisciplinaires, composées des architectes et responsables des travaux, mais également des usagers du bâti scolaire : la communauté éducative, les parents d'élèves et les élèves.
 - Introduire dans le règlement le principe d'une concertation obligatoire et en préciser les contours dans une circulaire.
- **Recommandation n° 16** : Garantir un point d'entrée unique aux élus locaux pour les projets portant sur la rénovation du bâti scolaire et en confier la gestion aux préfetures.
- **Recommandation n° 17** : Améliorer la lisibilité et l'utilité de l'information disponible et favoriser l'échange de bonnes pratiques. Mettre rapidement en place le centre de ressource annoncé dans le cadre du programme ÉduRénov.

- **Recommandation n° 18** : Renforcer les moyens d'accompagnement en ingénierie pour les petites communes.
 - Renforcer les effectifs du Cerema.
 - Favoriser les synergies entre le dispositif des conseillers en énergie partagée de l'Ademe et les conseillers en flux du programme Actee.
 - Prendre en compte les enjeux d'accompagnement en ingénierie pour la rénovation du bâti scolaire dans le cadre des programmes déployés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).
- **Recommandation n° 19** : Mobiliser les partenaires sociaux et l'État pour conduire une campagne sur l'attractivité des métiers de la rénovation du bâti.
 - Lancer une campagne de communication sur les perspectives d'emploi dans ces métiers et leur utilité sociale. Dans ce cadre, porter une attention particulière aux enjeux de mixité de ces métiers.
 - Travailler aux enjeux relatifs à la qualité des emplois dans ces secteurs, pour en renforcer l'attractivité.
- **Recommandation n° 20** : Donner davantage de place aux enjeux liés à la rénovation dans les filières de formation de la construction.
 - Engager un travail au niveau des ministères concernés (ministères chargés de l'enseignement supérieur, du travail et de la culture notamment), en partenariat avec les écoles et les partenaires sociaux, pour donner une plus grande place à la formation aux gestes spécifiques de la rénovation dans les différentes filières de formations existantes.
 - Conduire une réflexion sur l'opportunité de rendre obligatoire la formation des enseignants du secondaire sur les questions de transition écologique et énergétique.
 - Favoriser la formation continue en développant des dispositifs de soutien, notamment financiers, pour que les artisans indépendants puissent continuer à se former.
 - Créer de nouvelles certifications et de nouveaux référentiels « métiers » en lien avec les métiers émergents de la rénovation, en particulier énergétique.
- **Recommandation n° 21** : Développer des outils et un cadre méthodologique d'évaluation a posteriori pour mesurer l'efficacité des travaux de rénovation conduits.
- **Recommandation n° 22** : Mettre en place une labellisation des entreprises de travaux missionnées pour la rénovation des bâtiments des collectivités territoriales, qui pourrait à terme être rendue obligatoire pour la conclusion des marchés de travaux. Élaborer un répertoire des entreprises labellisées pour les collectivités. Garantir l'accessibilité de la labellisation aux petites entreprises.
- **Recommandation n° 23** : Engager une stratégie pour permettre l'émergence de filières locales de matériaux biosourcés ou recyclés pouvant être utilisés dans la construction et la rénovation énergétique.
 - Encourager l'utilisation des matériaux en circuit court, de réemploi et issus des filières locales et intégrer des exigences relatives aux matériaux dans les cahiers des charges des marchés de travaux.
- **Recommandation n° 24** : Engager une réflexion concernant la rénovation du bâti de l'enseignement privé sous contrat.
 - Mettre à disposition des établissements concernés les divers guides existants et autres outils d'accompagnement.
 - Position de Mme Graziella Melchior : envisager l'ouverture de certains dispositifs financiers existants en matière de rénovation pour les établissements privés sous contrat, en particulier pour le cas des communes où l'école privée constitue le seul lieu d'accueil des élèves.

Pédagogie

- **Recommandation n° 25** : Réaliser une évaluation sur la mise en œuvre, à tous les stades de la scolarité, de l'éducation au développement durable (EDD).
- **Recommandation n° 26** : Dans le premier degré, renforcer les dimensions transversales et concrètes de l'EDD par la participation de chaque élève à un projet éducatif lié à une thématique environnementale dès la maternelle, chaque année en primaire, puis a minima une fois au collège et une fois au lycée.
- **Recommandation n° 27** : Renforcer la progressivité du programme de l'EDD dans une logique de parcours adapté au niveau des élèves, ainsi que son caractère transversal dès l'école élémentaire.
- **Recommandation n° 28** : Instituer une validation de parcours obligatoire pour l'éducation au développement durable en classe de 3ème afin de reconnaître la maîtrise des concepts clés de l'EDD et valoriser l'engagement des élèves pour la lutte contre la crise climatique ou la protection de la biodiversité.
 - Cette validation de parcours pourrait prendre la forme d'un projet à réaliser en groupe dans le cadre des épreuves du brevet, sous un format comparable aux « travaux personnels encadrés » (TPE) qui concernaient les élèves de première avant 2019.
- **Recommandation n° 29** : Créer un réseau national de formateurs à la classe dehors afin de venir en appui des enseignants en manque d'information et de ressources.
- **Recommandation n° 30** : Sanctuariser un temps de classe dehors en primaire pour une durée correspondant à une demi-journée par semaine, à répartir librement sur l'ensemble de l'année scolaire.
 - Les classes découvertes et les voyages scolaires pourraient à ce titre être comptabilisés comme temps de classe dehors. Les établissements pourraient faire appel au réseau national évoqué afin d'identifier l'espace naturel dédié à la classe dehors, et sécuriser les trajets école-milieu naturel. Ce réseau pourrait également accompagner les enseignants dans la construction de séquences pédagogiques en extérieur, mobilisant différentes matières.
- **Recommandation n° 31** : Mieux informer, former et inciter les enseignants du second degré à faire classe dehors.
 - Le réseau national de formateurs ainsi que les guides déjà existants seraient ainsi des ressources clés pour les enseignants souhaitant introduire des classes en extérieur.
- **Recommandation n° 32** : S'assurer que chaque établissement scolaire propose au moins une fois à l'ensemble de ses élèves la participation à une classe découverte ou d'un séjour nature.
- **Recommandation n° 33** : Ouvrir un droit à indemnisation pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui participent à un voyage scolaire ou à une classe découverte.
- **Recommandation n° 34** : Mettre en place des séances de présentation et d'orientation professionnelle vers les métiers émergents de la transition écologique.
- **Recommandation n° 35** : Introduire le prisme des enjeux environnementaux et climatiques dans les stages réalisés au cours de la scolarité en lycée professionnel.
- **Recommandation n° 36** : Poursuivre les objectifs énoncés dans le cadre du plan « Enseigner à produire autrement » et l'étendre à toutes les filières de l'enseignement agricole, en rénovant l'ensemble des référentiels.

- Cela devra être rendu possible dans les années à venir par un soutien financier constant et neutralisant les effets de l'inflation, qui touchent tout particulièrement les exploitations agricoles et, de fait, les établissements de l'enseignement agricole.
- **Recommandation n° 37** : Revoir à la hausse les objectifs liés à l'agroécologie au sein des exploitations d'établissements agricoles, notamment le taux de production biologique.
 - **Recommandation n° 38** : Faire évoluer les programmes des masters MEEF du premier degré afin de mieux préparer les futurs enseignants à l'éducation au développement durable.
 - Cela doit se concrétiser par la possibilité de personnaliser les parcours de formation afin de proposer un accompagnement renforcé en sciences pour les étudiants issus d'une formation non scientifique.
 - **Recommandation n° 39** : Former les futurs enseignants aux pratiques pédagogiques interdisciplinaires et transversales ainsi qu'au traitement d'enjeux sujets à controverses.
 - **Recommandation n° 40** : Lancer une réflexion sur l'opportunité de créer des modules « techniques d'enseignement et de pédagogie » au sein des diplômes de licence.
 - **Recommandation n° 41** : Prévoir un accompagnement renforcé lors des premières années de carrière des enseignants afin de partager des stratégies pédagogiques participatives et transmettre des ressources et outils pour traiter les sujets EDD.
 - **Recommandation n° 42** : Pour les enseignants du premier degré, consacrer les 18 heures de formation continue obligatoire d'une année scolaire à l'éducation au développement durable.
 - Les enseignants du premier degré ne sont pas sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit d'assurer les enseignements en lien avec l'EDD : certains d'entre eux n'ont pas suivi de formation initiale en Inspé ou n'ont pas suivi de cursus scientifique post bac. Assurer que chaque enseignant du premier degré bénéficiera a minima de trois jours de formation portant sur le contenu théorique des enjeux climatiques, les outils pédagogiques permettant d'aborder des sujets complexes, ou encore les ressources à disposition est un prérequis fondamental à un enseignement uniforme et solide de l'éducation au développement durable dans les premières années de scolarité de l'enfant.
 - **Recommandation n° 43** : Travailler à la détermination d'une durée minimale de formation continue des enseignants du second degré pendant laquelle ils seraient remplacés pour leurs heures d'enseignement, et s'assurer que des formations en lien avec l'EDD leur seront proposées.
 - Une durée minimale de formation continue devrait être assurée pour les professeurs du second degré. Comme la cour des comptes le souligne, le fait que les enseignants ne soient actuellement pas systématiquement remplacés lorsqu'ils se forment constitue un frein majeur à la formation continue, qui devrait être levé à l'avenir.
 - Ces formations devraient en priorité s'attacher à accompagner les enseignants dans l'élaboration de projets transdisciplinaires et participatifs en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030.
 - **Recommandation n° 44** : Créer un portail unique consignait l'ensemble des contenus et ressources pédagogiques à la disposition des enseignants pour couvrir les notions d'éducation au développement durable des programmes scolaires.
 - S'assurer que le travail de recensement des ressources fiables pour l'EDD est également conduit au niveau de l'académie.
 - **Recommandation n° 45** : Conduire une évaluation du dispositif de labellisation E3D, afin de faire le bilan de l'impact du développement de ces démarches dans les établissements.

- L'évaluation devrait notamment permettre de mesurer l'impact positif constaté au sein des établissements labellisés E3D, d'effectuer un retour d'expérience des établissements et identifier les obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la démarche et d'identifier les leviers d'accompagnement (besoins de formation, d'accompagnement du rectorat, de mise à disposition d'outils et de guides) qui permettront demain d'assurer l'accélération de l'obtention du label E3D par l'ensemble des écoles et établissements scolaires.
- **Recommandation n° 46** : Conduire une évaluation du dispositif des éco-délégués notamment afin de :
 - s'assurer que tous les établissements procèdent à l'élection d'éco-délégués dans chaque classe ;
 - faire le bilan des types d'actions menées, de leur impact à l'échelle de l'établissement et des acteurs mobilisés ;
 - identifier les freins et les obstacles à l'action des éco-délégués ainsi qu'à la pérennisation des programmes mis en œuvre.
- **Recommandation n° 47** : Recentrer le rôle des éco-délégués sur les missions de coordination des projets collectifs d'établissement, afin qu'ils contribuent à la mobilisation de tous les élèves.
- **Recommandation n° 48** : Rendre obligatoire dès le CM1 l'élection d'éco-délégués.
- **Recommandation n° 49** : Rendre obligatoire la désignation d'un référent EDD dans chaque école et chaque établissement.
- **Recommandation n° 50** : Définir un dispositif d'allègement des missions principales du référent EDD afin qu'il puisse assurer pleinement son rôle d'animateur de projets de développement durable au sein de l'établissement.
- **Recommandation n° 51 de Mme Graziella Melchior** : Ouvrir la possibilité de préférer à l'allègement des missions, l'intégration des missions de référent EDD aux critères ouvrant droit au versement d'une indemnisation dans le cadre du Pacte enseignant.
- **Recommandation n° 52** : Renforcer les moyens académiques consacrés aux projets en lien avec l'EDD.
- **Recommandation n° 53** : Inciter les établissements à participer à des concours ou des challenges impliquant l'ensemble des élèves autour d'un projet environnemental.
- **Recommandation n° 54** : Encourager les établissements à accueillir dans leurs locaux des associations engagées localement pour la transition écologique, afin de faire de l'école un lieu de formation de l'ensemble de la communauté d'établissement, dont les parents d'élèves.
- **Recommandation n° 55** : Au niveau du rectorat, identifier et recenser les associations engagées pouvant être contactées par les établissements scolaires dans le cadre de projets de développement durable.
- **Recommandation n° 56** : Ouvrir une concertation nationale sur l'opportunité d'assouplir les rythmes et les horaires scolaires en cas de fortes chaleurs.
- **Recommandation n° 57** : Allonger les vacances scolaires estivales afin de limiter les cours pendant les périodes plus sujettes aux épisodes caniculaires et réduire corrélativement la durée de certaines vacances au cours de l'année scolaire.
 - Maintenir toutefois un accueil des élèves dans le cadre périscolaire.
- **Recommandation n° 58** : Étudier une révision du zonage de vacances scolaires afin de mieux prendre en compte les effets différenciés du changement climatique.

- **Recommandation n° 59** : Regrouper les examens nationaux sur les matinées afin de limiter l'exposition aux températures élevées.
- **Recommandation n° 61** : Accompagner les cités éducatives pour l'adoption d'une stratégie de préservation des enfants lors des périodes de fortes chaleurs.
- **Recommandation n° 62** : Doter chaque établissement d'un plan d'adaptation pédagogique en cas de fortes chaleurs, défini au sein du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

Alimentation

- **Recommandation n° 63** : Généraliser l'utilisation de la plateforme « ma cantine ».
 - Conduire une campagne de communication auprès des élus et des gestionnaires et étudier les éventuels besoins de simplification des usages de la plateforme, afin de rendre effective l'obligation de retranscription des données sur celle-ci.
- **Recommandation n° 64** : Déployer un plan pour l'alimentation durable dans les cantines scolaires, afin de parvenir aux objectifs de la loi Egalim.
 - Renforcer la communication auprès des élus et favoriser le partage de bonnes pratiques.
 - Poursuivre le financement des programmes d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim.
 - Envisager des mécanismes complémentaires de solidarité financière territoriale ou nationale, afin d'accompagner spécifiquement les territoires les plus en difficultés.
 - Prévoir une circulaire ou un document d'ordre équivalent permettant de clarifier pour les gestionnaires le champ des produits entrant dans la définition de l'alimentation durable.
- **Recommandation n° 65** : Accroître le développement des projets alimentaires territoriaux pour développer la part d'alimentation locale dans les cantines, favoriser la reterritorialisation des filières agricoles et accompagner les collectivités dans la mise en place d'équipements mutualisés.
- **Recommandation n° 66** : Engager un travail au niveau de l'Union européenne pour introduire une exception alimentaire en droit européen afin de favoriser l'approvisionnement local dans la restauration collective publique, y compris scolaire.
- **Recommandation n° 67** : Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des recettes végétariennes.
 - Poursuivre le travail de diversification des recettes végétariennes, diffuser et compléter les guides existants, développer le principe des tests culinaires préalables auprès des élèves.
 - Élaborer une définition des produits ultra transformés et en limiter la part dans le total des repas proposés.
- **Recommandation n° 68** : Généraliser la formation dans les cuisines et les réfectoires.
 - Accélérer la formation des chefs cuisiniers, cuisiniers et de l'ensemble des personnels concernés autour de la question des menus végétariens.
- **Recommandation n° 69 de Mme Pasquini** : Faire évoluer la loi afin que, dès 2025, les cantines scolaires proposent *a minima* au choix deux menus végétariens par semaine ou une alternative végétarienne quotidienne.
- **Recommandation n° 70 de Mme Melchior** : Favoriser le rééquilibrage des menus carnés en y développant la part des protéines végétales, afin de réduire l'empreinte carbone des assiettes.

- **Recommandation n° 71** : Conduire une étude afin de mettre à jour les données relatives à l'ampleur du gaspillage alimentaire en France, en y intégrant un volet spécifique concernant le gaspillage dans les cantines scolaires.
- **Recommandation n° 72** : Renforcer la sensibilisation de tous face aux enjeux du gaspillage alimentaire.
 - Prévoir la réalisation d'une action symbolique chaque année pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines, à l'occasion de la journée mondiale contre le gaspillage du 16 octobre.
 - Généraliser les campagnes de pesées.
- **Recommandation n° 73** : Mieux prendre en compte l'appétit des enfants et former les professionnels.
 - Adapter les portions servies à l'appétit des enfants en développant les selfs et en multipliant les incitations.
 - Poursuivre l'effort de formation des professionnels (acheteurs, chefs cuisiniers et cuisiniers) pour favoriser les justes quantités et réduire les pertes dans l'élaboration des plats. Former également les personnels présents dans les réfectoires.
- **Recommandation n° 74** : Élaborer une revue des mesures prises par les cantines scolaires pour favoriser les dons auprès d'associations, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques.
 - Abaisser le seuil à partir duquel les cantines sont concernées par cette obligation.
- **Recommandation n° 75** : Créer une plateforme nationale d'échanges de bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.
- **Recommandation n° 76** : Lancer dans les meilleurs délais le processus de labellisation de lutte contre le gaspillage alimentaire pour la restauration collective. Fixer un objectif de 100 % d'écoles labellisées d'ici 2030.
- **Recommandation n° 77** : Encourager les projets pédagogiques en lien avec l'alimentation et développer les ateliers cuisine dans les écoles, collèges et lycées.

Mobilités

- **Recommandation n° 78** : Réaliser le bilan du plan « Savoir rouler à vélo », notamment afin d'évaluer :
 - le niveau de maîtrise des compétences visées à l'entrée des élèves en sixième ;
 - l'effectivité de l'enseignement obligatoire qu'est l'attestation de première éducation à la route (Aper) ;
 - les freins à la réalisation de l'ensemble des blocs de formation, notamment le bloc 3 « savoir rouler à vélo » ;
 - la disponibilité, sur l'ensemble du territoire, des formateurs et des encadrants assurant le programme Srav.
- **Recommandation n° 79** : Poursuivre et renforcer les acquis du programme Srav pendant les premières années du collège.
- **Recommandation n° 80** : Renforcer la part des sujets liés à l'écomobilité dans les contenus d'éducation au développement durable (EDD) au sein des programmes scolaires.
- **Recommandation n° 81** : Sensibiliser sur le temps long les parents d'élèves et les jeunes, aux bienfaits de la mobilité active et aux solutions locales pour renforcer l'usage du vélo.
 - Cette campagne de communication devrait notamment inclure une réflexion sur l'accompagnement et la prise de confiance des jeunes filles pour la pratique du vélo dans les trajets quotidiens.

- **Recommandation n° 82** : Dans le cadre du renforcement des classes de découvertes préconisé par ce rapport, inciter les encadrants à inclure une initiation à la mobilité active, par des promenades apprenantes à pied ou à vélo.
- **Recommandation n° 83** : Raccourcir les délais d'octroi de la déclaration d'utilité publique et assouplir les exigences en matière d'études d'impact environnemental dans le cadre des procédures permettant la construction ou la prolongation de pistes cyclables.
- **Recommandation n° 84** : Réaliser une étude sur les besoins d'accompagnements financier et humain des petites communes et intercommunalité pour le développement des aménagements cyclables et prévoir, en fonction des besoins identifiés, un soutien financier plus conséquent de l'État.
- **Recommandation n° 85** : Inciter les collectivités territoriales, au niveau départemental et intercommunal, à se doter de chargés de mission mobilité qui coordonneraient l'action de la collectivité et seraient un référent pour les établissements scolaires.
- **Recommandation n° 86** : Encourager les collectivités territoriales déjà dotées d'un programme de mobilité à procéder à l'évaluation de celui-ci.
- **Recommandation n° 87** : Encourager tous les établissements à se doter d'un PDES, notamment en les informant sur les ressources disponibles via Mobiscol.
- **Recommandation n° 88** : Proposer au niveau de chaque établissement la mise en place du covoiturage, de pédibus ou cyclobus.
- **Recommandation n° 89** : Recenser les initiatives locales pouvant accompagner les élèves pour la réparation et l'entretien de vélos. Pour les établissements engagés dans la démarche de mobilité active, l'élaboration de partenariats avec les associations porteuses d'initiatives peut être étudiée.
- **Recommandation n° 90** : Rendre obligatoirement accessibles à vélo les nouveaux établissements secondaires et, dans la mesure du possible, tous les établissements qui auraient bénéficié d'un soutien de l'État dans le cadre de travaux de rénovation.
- **Recommandation n° 91** : Instaurer dans la mesure du possible la limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies aux abords des établissements scolaires.
- **Recommandation n° 92** : Soutenir et inciter l'aménagement de rues aux écoles.
 - Les rapporteuses estiment que les communes qui s'engagent dans une telle démarche devraient pouvoir bénéficier d'un soutien financier, par exemple au titre du Fonds vert si le projet inclut une dimension de végétalisation de la rue.
 - L'aménagement de rues aux écoles concernant aujourd'hui principalement les écoles maternelles et primaires, les rapporteuses appellent de leurs vœux l'élargissement de la démarche aux abords des collèges et des lycées.
- **Recommandation n° 93** : Inciter l'ensemble des établissements scolaires à se doter de places sécurisées de stationnement pour les vélos, et suivre la mise en œuvre de cette obligation pour les établissements entrant dans le périmètre du décret n° 2022-930 du 25 juin 2022.
 - Les coûts supportés par les collectivités à cet égard pourraient entrer dans le périmètre de l'évaluation des besoins d'accompagnement financier et humain des petites communes et intercommunalités pour le développement des aménagements cyclables mentionnée au préalable, et en fonction des besoins identifiés, faire l'objet d'un soutien financier de l'État.
- **Recommandation n° 94** : Au niveau de la collectivité ou de l'établissement, initier une réflexion sur la mise à disposition de vélos à titre gratuit pour les élèves qui n'en disposent pas mais seraient prêts à se rendre à l'école en utilisant ce mode de transport.

- **Recommandation n° 95** : Confier au Cerema ou à l'Ademe la réalisation d'une étude sur le coût des transports scolaires à la charge des parents et des collectivités. Cette cartographie pourrait notamment :
 - identifier les bonnes pratiques ayant permis la gratuité des transports dans certaines collectivités ;
 - mesurer les effets de l'inflation et les freins budgétaires alourdissant les dépenses des collectivités liées aux transports scolaires.
- **Recommandation n° 96** : Lancer une expérimentation visant à accompagner les autorités organisatrices de transport pour proposer la gratuité des transports scolaires, en menant en parallèle une réflexion sur le soutien financier de l'État en la matière.

Sobriété

- **Recommandation n° 97** : Encourager les collectivités à recourir à des systèmes de gestion technique centralisée dans le cadre des projets de rénovation du bâti scolaire.
- **Recommandation n° 98** : Encourager les collectivités territoriales à se doter de plans de sobriété énergétique pour les établissements scolaires dont elles ont la charge afin d'adapter les équipements et les systèmes de gestion pour optimiser les efforts de sobriété.
- **Recommandation n° 99** : Rendre obligatoire d'ici 2025 le remplacement de l'ensemble des luminaires des établissements scolaires par des ampoules LED.
- **Recommandation n° 100** : Réviser l'arrêté du 21 août 2008 afin de clarifier et d'assouplir le cadre juridique relatif à l'utilisation de l'eau de pluie en milieu scolaire.
- **Recommandation n° 101** : Ouvrir une concertation pour la détermination d'un objectif de réduction du plastique dans les établissements scolaires.
- **Recommandation n° 102** : Inciter les chefs d'établissement à rendre obligatoire la gourde au sein des établissements scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025.
- **Recommandation n° 103** : Encourager l'ensemble des usagers de l'établissement à adopter des comportements vertueux contribuant à la sobriété énergétique.
- **Recommandation n° 104** : Encourager les collectivités territoriales à se doter de plans de sobriété énergétique pour les établissements scolaires dont elles ont la charge afin d'adapter les équipements et les systèmes de gestion pour optimiser les efforts de sobriété.
- **Recommandation n° 105** : En fonction des conclusions du rapport à venir sur l'évaluation de la loi dite Agec, envisager l'augmentation des taux obligatoires de commande publique issue du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matériaux recyclés.
- **Recommandation n° 106** : Mettre à disposition des collectivités des modèles de « clause verte » à inclure dans leurs commandes.
- **Recommandation n° 107** : Rendre obligatoire l'organisation d'une collecte de fournitures usagées à des fins de recyclage, de tri ou de don dans les établissements scolaires au terme de l'année scolaire.
- **Recommandation n° 108** : S'assurer que la distribution d'équipements électroniques par les collectivités ne soit pas systématique.
- **Recommandation n° 109** : Réaliser un guide de l'économie circulaire à l'école afin d'accompagner les établissements scolaires volontaires.

